

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

L'an **DEUX MIL DIX-HUIT**, le **lundi 17 décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, Mme Raymonde BLANC, conseillers.

Absents : M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY.

M. Abderrahim BENTAYEB avait donné pouvoir à Mme Mireille de la CELLERY, Mme Caroline COLOMBAN à M. Alain GAUTHIER, M. Thomas GUERIN à M. Pierre CONTRINO, Mme Cécile MARRIETTE à M. Christophe BAZILE, Mme Sylviane LASSABLIERE à Mme Raymonde BLANC, M. Bernard THIZY à M. Bruno CHANVILLARD.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

**. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2018**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à 31 voix pour et une abstention le procès-verbal de sa séance du 7 novembre dernier.

**Délibération n° 2018/12/01 - Fonds de concours voirie pour l'année 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5216-5 VI ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°2 du 4 juillet 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

Considérant le besoin de financement concernant les travaux de voirie sur le territoire de Montbrison ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'un montant de 720 000 € pour la réalisation du programme travaux 2018 car l'enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours complémentaire de 720 000 € pour financer le programme voirie 2018

**Délibération n°2018/12/02 - Evolution de la redevance spéciale - Convention - Approbation et autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2224-14 et L2333-78,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée,

Vu la délibération du 5 avril 2012 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec Loire Forez agglomération fixant les modalités de versement par la commune d'une redevance spéciale liée à la collecte, au transfert et au traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères issus d'une activité professionnelle publique ou privée,

M. Christophe BAZILE expose que, pour l'année 2018, le montant de cette redevance s'élève à 0,04 €/litre pour les déchets assimilés aux ordures ménagères et 0,015 €/litre pour la collecte sélective. Les frais de gestion du service sont fixés à 8 % et plafonnés à 1 054 €/an. Les volumes concernés par cette redevance ont été réévalués et s'élèvent désormais à 1 236 355 litres/an pour les déchets assimilés aux ordures ménagères et 315 384 litres/an pour les déchets ménagers recyclables. Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée, l'autoriser à la signer ainsi qu'à signer les éventuelles futures conventions liées à la réactualisation des volumes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention présentée,
- autorise M. le Maire à la signer ainsi qu'à signer les éventuelles futures conventions liées à la réactualisation des volumes.

**Délibération n°2018/12/03 - Cœur de Ville - Convention avec Action Logement - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que, dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville, la Ville de Montbrison porte pour son centre-ville un projet de transformation élaboré en accord avec son intercommunalité, l'Etat et différents partenaires tels que la Caisse des Dépôts et Consignations ou Action Logement.

M. Christophe BAZILE expose que ce projet comporte un volet Habitat portant sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre rénovée de logements et de commerces. Ces immeubles seront identifiés à l'issue de l'étude de définition et de programmation d'une stratégie de revitalisation du centre-ville de Montbrison qui débutera en janvier 2019.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention tripartite entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et Action Logement et d'autoriser sa signature, ainsi que celle d'éventuels avenants et de tout autre document afférent. Ce

document définit les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'opération Action Cœur de Ville afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée.

A ce titre, la Ville de Montbrison, en lien avec Loire Forez agglomération, s'engage à définir la liste des immeubles entiers qu'elle maîtrise ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.

Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et, pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces projets en accord avec la Ville et Loire Forez Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention tripartite entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et Action Logement
- autorise sa signature, ainsi que celle d'éventuels avenants et de tout autre document afférent.

### **Budgets Ville, Eau, Régie des Restaurants, FRPA, Foyer des Clercs, Théâtre des Pénitents - Budgets primitifs 2019**

M. Alain GAUTHIER rappelle que les budgets primitifs représentent 31 034 000 € pour l'exercice 2018 et 34 956 000€ pour 2019 (dont 3 millions d'euros pour le FJT).

Dans la logique du plan de mandat, les objectifs réaffirmés sont les suivants :

- Non-augmentation des taux d'imposition,
- Maîtrise des charges de fonctionnement,
- Priorité à l'investissement (8 500 000 € pour 2019),
- Poursuite de l'isolation des bâtiments communaux,
- Qualité des services apportés aux montbrisonnais,
- Attention portée à l'Ecole y compris restauration scolaire,
- Soutien à l'activité économique (voirie, création de places de stationnement et améliorations des places publiques),
- Soutien au secteur associatif,
- Action confirmée du dispositif « politique de la ville » sur le quartier de Beauregard.

#### **- Le Budget Ville :**

Le budget primitif de la ville s'élève à 24 170 000 € en 2018 et à 26 740 000 € en 2019.

Pour la section de fonctionnement, la hausse d'un montant de 1 040 000 € résulte essentiellement de l'autofinancement:

- amortissement sur un an de l'attribution de compensation d'investissement versée à Loire Forez agglomération pour la voirie,
- amortissement des travaux initiés précédemment soit plus de 400 000 €.

Pour la section d'investissement, une hausse significative est notée de 6 970 000 € en 2018 à 8 500 000 € en 2019 laquelle s'explique par une augmentation sensible de l'autofinancement (avec virement à la section investissement) ce qui autorise la réalisation de nombreux travaux.

Concernant la Section de fonctionnement :

M. Alain GAUTHIER fait une présentation par nature de la section de fonctionnement en rappelant les montants qui représentent 17 200 000 € en 2018 et 18 240 000 € pour 2019

Les recettes tarifaires comprennent principalement les redevances d'occupation du domaine public et les recettes du camping. Le montant total est estimé à 83 000 €.

Les produits fiscaux sont annoncés à environ 7,8 millions d'euros sachant que les impôts des ménages augmentent sous l'effet de la seule évolution des bases (+ 1,8 %).

On notera que le total des allocations compensatrices à percevoir de l'Etat serait égal à 463 000 € (453 239 € en 2018).

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement a été estimé à 3 290 000 € (3 120 000 € en budget primitif 2018). Cette progression s'explique par la disparition de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics.

L'attribution de compensation à percevoir de Loire Forez agglomération sera égale à 2 145 000 € soit une baisse de 40 000 € suite à des transferts de compétence.

Le total des dotations et compensations s'élèvera à 5 898 000 € contre 5 742 000 € en 2018, soit une hausse au titre de l'exercice 2019 égale à 156 000 €.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, ces dernières étaient égales à 17 200 000 € en 2018. Elles sont estimées pour 2019 à 18 240 000 € soit une hausse de + 6,05 % avec une inflation annoncée à 2 %.

Pour autant, il convient de rappeler que l'autofinancement de l'année 2018 était égal à 2 100 000 €. Il s'élèvera en 2019 à 3 220 000 € (amortissement de la voirie de Loire Forez agglomération, soit 1 000 000 € sur un an, ce qui engendre une augmentation strictement comptable de la dépense).

De fait, et concrètement, les dépenses réelles de fonctionnement devraient diminuer de 0,50 % en 2019. Il y a maîtrise des dépenses de fonctionnement.

On peut noter une légère progression du poste achat de fournitures soit + 1,47% laquelle prend en compte une évolution des charges de carburant et une baisse sensible des engagements de dépenses d'assurances de 37 000 €.

Les charges de personnel sont estimées à 9 400 000 € contre 9 360 000 € en 2018 soit une vraie stabilité si l'on considère la création de quatre postes en contrat à durée déterminée (remplacement des contrats aidés supprimés par le gouvernement) et la revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C, également le recrutement d'un directeur de projet pour le contrat « Cœur de ville ») et un agent désormais à temps plein à la Police Municipale lequel occupait les fonctions à mi-temps sur 2018.

Le montant des subventions à verser aux associations progresse. Il passe à 1 430 000 € en 2019 alors que 1 370 000 € ont été mis en paiement en 2018.

Il y a augmentation de la subvention versée à l'association « La Ronde des Enfants », en appui et suite à la revalorisation des salaires en application de la convention collective.

Le poste « intérêts de la dette » diminue à 145 000€ en 2019 alors qu'il représentait 155 000 € en 2018.

L'évolution des diverses recettes de fonctionnement se présente comme suit :

Pour l'Enseignement - Formation, les produits à percevoir proviennent :

- de la participation des communes pour les élèves scolarisés en primaire à Montbrison pour 56 000 €,
- de l'appui de l'Etat pour le périscolaire pour 95 000 €,
- de la participation du Département pour l'utilisation des équipements sportifs pour la somme 23 000 €,
- de la participation de la Région pour l'utilisation des gymnases pour 60 000 €,
- de recettes consécutives à l'utilisation des transports scolaires à savoir 20 000 €.

Pour la Culture, le montant est égal à 25 500 €. Il prend en compte les subventions DRAC et Département.

Pour le Sport et la Jeunesse, le crédit inscrit est égal à 209 200 € et recouvre :

- le Centre de Loisirs Paul Cézanne pour 70 000 €.
- Activ'été pour 44 000 €.
- Loire Forez Agglomération, participation aux charges (fluides) pour 94 000 €.

Pour l'action économique, le crédit inscrit est égal à 181 200 € (il était de 120 300 € en 2018). Il s'agit :

- des droits de place à percevoir pour 95 000€.
- des produits du Camping pour 43 000 €.
- du montant des locations du bâtiment « Tecnimodern » soit 58 000 €.

Les services financiers concernent l'ensemble des dotations, des produits des impôts et taxes et de l'attribution de compensation, soit 14 931 500 €. Cette somme s'élevait à 13 738 000 € en 2018.

M. GAUTHIER procède ensuite à une présentation de l'évolution des dépenses de fonctionnement par fonction.

Le chapitre des services généraux représente un tiers du budget de fonctionnement soit 5 453 750 €. Les dépenses sont relatives à l'administration générale de la ville, au fonctionnement des ateliers du CTM, aux fêtes et cérémonies.

Pour le chapitre de l'enseignement et la formation, les dépenses concernées sont relatives aux frais d'enseignement des écoles maternelles et primaires publiques.

Elles représentent 2 592 850 € pour 2018 et sont annoncées à 2 614 700 € en 2019 soit plus 0,84 %.

Pour la culture, les dépenses d'un montant de 1 076 150 € concernent :

- le Musée avec 286 350 € pour les frais des expositions temporaires, les salaires et les charges comme les fluides,
- le Centre Musical Pierre Boulez avec 115 900 €,
- le Théâtre des Pénitents avec des frais s'élevant à 673 000 € qui comprennent les frais de personnel et la subvention d'équilibre de 450 000 €.

Au titre des interventions sociales le montant s'élève à 1 190 250 €, dont :

- la subvention versée au CCAS,
- la subvention d'équilibre versée au Foyer des Clercs,
- les dépenses de personnel pour la Régie des Restaurants,
- le FRPA,
- la Maison des Permanences,
- l'action sociale pour 182 000 €
- la politique de la ville laquelle représente 36 600 €

M. GAUTHIER explique que l'effort mené en appui aux situations de précarité et en direction des publics vulnérables est réaffirmé.

L'action économique est maintenue avec l'appui au commerce et, désormais, un appui à l'opération « Cœur de ville » soit 74 300 €.

Le chapitre financier comprend :

- les intérêts de la dette pour 146 000 € (contre 157 000 € en 2018),
- les dotations aux amortissements pour 1 600 000 €,
- le virement à la section « investissement » pour 1 620 000 €, qui est en progression. Il était de 1 410 000 € en 2018.

-la Section d'investissement :

Les montants présentés le sont, comme à chaque fois, hors reports de l'exercice 2018. Ceux-ci seront pris en compte courant 2019 par décisions modificatives.

Le montant de la section « investissement » au titre de l'exercice 2019 est égal à 8 500 000 € (6 970 000 € au titre de l'exercice 2018).

En recettes, le montant des subventions attendues concerne notamment :

- les vestiaires du stade de Moingt pour 105 000 € du Département et de Loire Forez agglomération,
- le dispositif Caméras vidéo pour 20 000 € de la Région,
- l'aménagement du camping pour 25 000 € de la Région,
- les aménagements du Tennis pour 35 000 € de la Région,
- le terrain multisports de Beauregard, solde pour 25 000 € du Centre National Du Sport CNDS.
- le mur d'escalade, solde pour 30 000 € du Contrat de Ruralité, de l'Etat,
- les participations pour Voirie et Réseaux (PVR) pour 30 000 €,
- les amendes de Police pour 60 000 €, reversées par l'Etat.

Il y a également à considérer le crédit à percevoir au titre du FCTVA soit 700 000 € et la taxe d'aménagement pour 200 000 € suite aux constructions nouvelles.

Au titre des cessions, est inscrit un crédit égal à 380 000 € (locaux de l'Orangerie avec une vente à Loire Forez agglomération pour la création d'espaces de bureaux).

Avant reprise des résultats 2018, l'emprunt d'équilibre serait égal à 3 670 000 €.

M. GAUTHIER présente ensuite une liste non exhaustive des principaux investissements envisagés pour 2019 pour un montant total de 7 905 000 € :

- le maintien d'une provision pour d'éventuels travaux sur les remparts,
- les façades et aménagements intérieurs du bâtiment Guy IV pour la partie hors FJT,
- la poursuite des travaux d'aménagement du camping (hébergements et terrain),
- des études et des travaux pour l'aménagement du parc de Sainte Eugénie,
- la création d'un terrain de football synthétique au stade de la Madeleine,
- des études pour la création du futur espace sportif des Jacquins,
- des travaux de mise en conformité et de sécurité, d'isolation des bâtiments en particulier sportifs et d'éducation (ex TGI, base départementale de tennis, musée, école de Moingt, vestiaires du stade de Montplaisir...)
- l'acquisition de matériels (scolaires, sportifs, services techniques...),
- des travaux pour répondre aux normes d'accessibilité des bâtiments, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'agenda d'accessibilité,
- d'importants travaux de réfection de voirie.
- des aménagements d'espaces verts et des acquisitions foncières diverses

- de remplacement de matériels divers,
- le renouvellement de matériels et logiciels informatiques.

- **Le Budget Eau :**

La Section de fonctionnement a représenté 1 860 000 € en 2018 et est annoncée à 1 772 000 € pour 2019.

Au niveau des charges, il y a prise en compte, s'agissant de la masse salariale, des décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice 2018 pour 300 000 €. Elles sont annoncées à 390 000 € pour 2019.

La Section d'investissement représente 800 000 € pour 2019. En 2018, elle était de 1 200 000 €.

Au titre de l'année 2018, il y a eu implantation du nouveau bâtiment ce qui explique la baisse du crédit inscrit en 2019.

- **Le Budget Régie des Restaurants :**

La Section de fonctionnement représente 710 000 € pour 2019, contre 706 000 € pour l'exercice 2018. 108 672 repas ont été servis au 30 novembre 2018 (le nombre était de 107 617 au 30 novembre 2017).

Au niveau des charges à caractère général, le montant est égal à 255 600 €, en légère baisse.

Le montant des frais de personnel est égal à 429 000 € (411 000 € en 2018) suite à la revalorisation des carrières et l'adaptation du régime indemnitaire.

La Section d'investissement représente 50 000 € pour 2019, contre 39 000 € en 2018 ce qui s'explique par le changement du self-service en place depuis plus de trente ans.

- **Le Budget Foyer Résidence Personnes Agées :**

La Section de fonctionnement : représente 800 000 € pour 2019, contre 825 000 € en 2018. Il y a tout à la fois :

- une baisse des charges à caractère général de 10 000 €, dont le montant est de 459 000 € pour 2019.
- une baisse des charges de personnel de 10 000 €, dont le montant est de 310 000 € pour 2019.

La Section d'investissement représente 42 000 € pour 2019, contre 45 000 € en 2018.

Des travaux de rénovation de certains studios sont envisagés pour un montant de 31 000 € avec financement sur des ressources propres.

- **Le Budget Foyer « Les Clercs » :**

La Section de fonctionnement représente 280 000 € pour 2019, contre 275 000 € en 2018.

La progression de la masse salariale prend en compte le nécessaire remplacement d'un agent en arrêt maladie.

La Section d'investissement représente 3 030 000 € de travaux envisagés pour 2019, financés par emprunt à hauteur de 2 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un taux de 0,50% sur 30 ans.

Une subvention d'investissement annoncée à 422 000 € devrait être octroyée à la Ville. Par ailleurs, on notera que l'autofinancement passe de 1 700 € en 2018 à 5 000 € en 2019.

- Le Budget Théâtre des Pénitents :

La Section de fonctionnement représente 700 000 € en 2019, contre 660 000 € pour 2018. Cette évolution résulte du versement d'une subvention de 40 000 € versée par Loire Forez agglomération prenant en compte les spectacles « hors les murs » sur le territoire.

La Section d'investissement représente 32 000 € pour 2019 contre 24 000 € en 2018. Les acquisitions de matériels et travaux, 27 000 € en 2019, comprennent une acquisition de matériels d'éclairage de scène et le financement d'une étude prenant en compte l'aménagement des locaux et la mise en conformité du site.

M. Alain GAUTHIER conclut que trois objectifs sont réaffirmés :

- conforter, par l'aménagement, l'attractivité de la ville centre sur le territoire,
- considérer la dimension patrimoniale du bâti, très présente,
- gérer avec rigueur, avec une maîtrise des charges de fonctionnement, dont l'isolation des bâtiments, la mise en accessibilité.

Mme Liliane FAURE remercie M. Alain GAUTHIER pour sa présentation. Elle n'approuve pas des aspects du budget primitif ne partageant pas certaines approches de l'équipe municipale.

S'agissant de la section de fonctionnement, Mme FAURE voudrait que d'autres propositions soient présentées afin que Montbrison soit une ville sociale, durable et écologique :

- réfléchir à l'émergence d'une réflexion autour d'une mutuelle communale,
- créer une maison des aidants ou une halte répit,
- mieux accompagner la pratique sportive et culturelle,
- favoriser l'accès aux soins,
- augmenter les repas bio et d'origine locale dans les cantines,
- favoriser le végétal en ville pour contrer les effets du réchauffement climatique,

Il pourrait y avoir de nombreux autres exemples.

Elle demande également, pourquoi les frais de formation des élus ont doublé en cette fin de mandat et quelle est la raison de l'augmentation de 8 000 € des fêtes et cérémonies.

M. Alain GAUTHIER explique qu'un budget primitif se lit en considérant les contraintes qui s'imposent à une équipe et illustre ses propos par l'exemple de la mise en accessibilité des bâtiments ou encore leur nécessaire isolation. Sur les services à la population, Montbrison est une ville d'équilibre avec l'OMPARD, l'aide à la mobilité, l'action culturelle, ...

Il considère, s'agissant des repas bio, que l'agriculture raisonnée est aussi une réponse possible. Il est possible d'aller plus loin mais l'approche actuelle est bonne.

Concernant le végétal en ville, le zéro phyto est en place avec un travail de qualité.

Il évoque également l'aide à la téléalarme.

M. Christophe BAZILE conclut en remerciant M. Alain GAUTHIER pour sa présentation. Le sujet de la mutuelle communale a été abordé il y a trois ans. Il a été observé à cette occasion que cela n'avait pas énormément apporté aux usagers des villes l'ayant mis en place mais la question mérite d'être posée.

Il y a également eu l'aide au permis de conduire, l'abattement sur la taxe foncière dans le quartier de Beauregard et la revalorisation du régime indemnitaire des agents communaux de catégorie C.

Il rappelle également les 50 bâtiments à mettre en accessibilité. Sur le développement durable, le travail réalisé aujourd'hui se base toujours sur l'étude du patrimoine arboré réalisée lors du précédent mandat.

Concernant les frais de formation, la loi oblige la collectivité à réinscrire chaque année les crédits non consommés les années précédentes.  
Enfin, il y a un décalage sur le paiement de la facture de pose et dépose des illuminations, lequel explique l'augmentation du budget fêtes et cérémonies.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le budget Ville à 25 voix pour, 6 abstentions et 1 contre
- approuve le budget Eau à 25 voix pour et 7 abstentions
- approuve le budget Régie des Restaurants à 25 voix pour et 7 abstentions
- approuve le budget FRPA à 25 voix pour et 7 abstentions
- approuve le budget FJT à 25 voix pour et 7 abstentions
- approuve le budget Théâtre des Pénitents à 25 voix pour et 7 abstentions

M. Christophe BAZILE décide de demander une explication de vote à M. Norbert THIZY.

M. Norbert THIZY a voté contre le budget primitif de la ville à cause du maintien des taux d'imposition.

#### **Délibération n° 2018/12/04 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget pour l'année 2019,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019,

Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

M. Christophe BAZILE rappelle que les taux proposés sont identiques à ceux en vigueur en 2014 malgré une perte de dotation d'un million d'euros, laquelle correspondrait à une augmentation de 30% de la taxe d'habitation. Le travail de l'équipe municipale a donc permis l'absorption d'une perte de recette d'un million d'euros.

Il faut donc que toutes les strates de collectivités s'engagent dans ces mêmes économies, y compris l'Etat.

M. Norbert THIZY se dit entièrement d'accord avec cela.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 25 voix pour et 6 abstentions et 1 contre, fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 à :

- 15.14 % : taxe d'habitation
- 20.35 % : taxe foncière bâti
- 32.90 % : taxe foncière non bâti

#### **Délibération n° 2018/12/05 - Budget Ville - Décision modificative 2018-02**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 25 voix pour et 7 abstentions, la décision modificative 2018/02 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

## BUDGET VILLE

Délibération n° 2018/12/06 - Budget Eau - Décision modificative 2018-02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 25 voix pour et 7 abstentions, la décision modificative 2018/02 sur le budget Eau telle qu'elle est présentée ci-après.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2018  
BUDGET EAU**

N°	IMPUTATION		INTITULE	DÉPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
1	chap 022	022	Dépenses imprévues	-5 000,00		<u>Les régularisations concernent :</u> . des inscriptions de crédits supplémentaires :	6 000
	Chap 014	701249	Redevance agence de l'eau	-50 000,00		Régularisation annuelle de compte	260 000
	chap 012	6215	Personnel affecté par la collectivité	50 000,00		Régularisation annuelle de compte	350 000
	Chap 65	6541	Créances admises en non valeur	5 000,00		Ajustement crédits personnel	35 000
<b>SOUS TOTAL A</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
N°	IMPUTATION		INTITULE	DÉPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
1	Chap 20	2051	005	Logiciels	13 000,00	<u>Les régularisations concernent :</u> . des inscriptions de crédits supplémentaires :	6 855
	Chap 21	21311	001	Bâtiment	10 000,00	Achat licences relèves des compteurs	515 000
	Chap 21	21531	003	Travaux divers	-23 000,00	Complément de crédit	159 463
<b>SOUS TOTAL B</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

Délibération n°2018/12/07 - Budget Régie des Restaurants - Décision modificative  
2018-02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 25 voix pour et 7 abstentions, la décision modificative 2018/02 sur le budget Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2018  
REGIE RESTAURANT

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
1	Chap 012	6215	520	Personnel affecté par la collectivité	2 000,00		<u>Les régularisations concernent : des inscriptions de régularisations de comptes :</u> Compte à compte, régularisation annuelle	411 000
	Chap 65	6541	520	Créances impayées	5 000,00			1 500
	Chap 022	022	520	Dépenses imprévues	-2 000,00			2 000
	Chap 023	023	520	Virement à la section d'investissement	11 000,00			11 000
	Chap 70	706883	520	Repas passagers		5 000,00	Ajustement des ventes	5 000
	Chap 75	7552	520	Prise en charges budgets annexes		11 000,00	Subvenilon du budget général pour remplacement VMC	90 000
	<b>SOUS TOTAL</b>			<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
1	Chap 21	21318	520	Bâtiment public	11 000,00		<u>Les régularisations concernent : des inscriptions de régularisations de comptes :</u> Travaux supplémentaires remplacement VMC	0
	Chap 021	021	520	Virement de la section de fonct.		11 000,00		11 000
	<b>SOUS TOTAL</b>			<b>11 000,00</b>	<b>11 000,00</b>		<b>0,00</b>	

Délibération n° 2018/12/08 - Budget FRPA - Décision modificative 2018-02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 25 voix pour et 7 abstentions, la décision modificative 2018/02 sur le budget FRPA telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2018  
FRPA

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
	Chap 022	022	61	Dépenses imprévues	-5 000,00		<u>Les régularisations concernent : des inscriptions de crédits supplémentaires :</u> Régularisation annuelle	5 000
	Chap 023	023	61	Virement à la section d'investissement	7 000,00		" "	26 000
	Chap 77	7788	61	Produits exceptionnels		2 000,00	" "	0
	<b>SOUS TOTAL</b>			<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>								
1	Chap 16	1650	61	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00		<u>Les régularisations concernent :</u> Compte à compte	8 500
	Chap 16	1650	61	Dépôts et cautionnements payés	3 000,00	3 000,00	Compte à compte	8 500
	Chap 21	21318	61	Bâtiment	3 000,00		Complément de crédit rénovation studios	18 000
	Chap 21	2184	61	Mobilier	3 000,00		Complément de crédit mobilier salle à manger	20 000
	Chap 021	021	61	Virement de la section de fonct.		7 000,00		26 000
	<b>SOUS TOTAL</b>			<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>		<b>0,00</b>	

Délibération n° 2018/12/09 - Budget Foyer des Jeunes Travailleurs - Décision modificative 2018-03

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 25 voix pour et 7 abstentions, la décision modificative 2018/03 sur le budget Foyer des Jeunes Travailleurs telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2018  
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
1	012	6215	522	Personnel affecté par la collectivité	10 000,00		<u>Les régularisations concernent : des inscriptions de crédits supplémentaires :</u> Compte à compte	200 000
	022	022	522	Dépenses imprévues	-2 000,00			2 000
	Chap 66	6611	522	Intérêts des emprunts	-8 000,00			10 000
	<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			

**Délibération n° 2018/12/10 - Budget Théâtre des Pénitents - Décision modificative 2018-02**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
 Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 25 voix pour et 7 abstentions, la décision modificative 2018/02 sur le budget Théâtre des Pénitents telle qu'elle est présentée ci-après.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2018  
THEATRE DES PENITENTS**

N°	IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
1	Chap 042 Chap 67 Chap 022	6811 33 678 33 022 33	Dotation aux amortissements Charges exceptionnelles Dépenses imprévues	100,00 1 000,00 -1 100,00		<b>Les régularisations concernent :</b> Compte à compte
			<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>						
1	Chap 21 Chap 21 chap 040	21318 33 2051 33 28183 33	Bâtiment Logiciel Amortissement mat. informatique	-900,00 1 000,00 100,00		<b>Les régularisations concernent :</b> Compte à compte
			<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	

**Délibération n° 2018/12/11 - Tarifs 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Éducation concernant la restauration scolaire,  
 Vu l'accord des syndicats forains sur les droits de place du marché,

M. Christophe BAZILE présente au Conseil Municipal les tarifs pour l'année 2019.  
 Il précise que les tarifs du Centre de Loisirs Paul Cézanne (restauration, demi-journée et suppléments) seront applicables à compter des vacances d'hiver 2019 et jusqu'au mercredi précédent les vacances d'hiver 2020.

Suite à une demande de Mme Liliane FAURE, M. Christophe BAZILE confirme que les deux premiers tarifs de cantine n'augmenteront pas.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs pour l'année 2019 tels que présentés et joints en annexe.

**Délibération n° 2018/12/12 - Avances sur subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 M. Alain GAUTHIER explique que, pour leur permettre d'attendre les fonds de concours qu'elles reçoivent de divers organismes, sept associations ont sollicité une avance sur la subvention municipale habituellement octroyée. En attendant la répartition définitive des subventions inscrites au budget primitif 2019, il propose de verser les avances suivantes :

o BCM	33 500 €
o BCFM	35 000 €
o Ronde des enfants	215 000 €
o Centre social	37 500 €
o MJC	49 000 €
o Comité des Fêtes	17 000 €
o AATM (Association du Personnel communal)	47 000 €

Ces avances correspondent à la moitié des subventions que ces associations ont perçues en 2018 sauf pour le Comité des Fêtes et l'AATM.

Etant précisé que tous les conseillers municipaux membres d'une association qui bénéficie d'une avance sur subvention se retirent des débats et du vote concernant cette association,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement des avances de subventions présentées ci-avant.

**Délibération n°2018/12/13 - Association Ronde des enfants - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 € à l'Association la Ronde des Enfants suite à un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 € à l'Association la Ronde des Enfants.

**Délibération n°2018/12/14 - Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) - Fixation d'une durée d'amortissement de l'ACI et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI**

Vu l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, modifiant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, par laquelle la nomenclature M14 est mise à jour au 1er janvier 2018,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/03/13 en date du 26 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'une attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,

M. Alain GAUTHIER rappelle que la réglementation autorise, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire. Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en

section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal d'approver :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en œuvre à compter du budget 2019 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en œuvre à compter du budget 2019 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

#### **Délibération n°2018/12/15 - Cité Nouvelle - 3 rue Centrale - Approbation d'une garantie d'emprunts pour l'acquisition de 22 logements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°84782 en annexe signé entre SA HLM CITE NOUVELLE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport établi par M. Alain GAUTHIER ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Ville de Montbrison accorde sa garantie à hauteur de 78% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 233 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt 84 782 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Délibération n°2018/12/16 - Commande Publique - Foyer des Jeunes Travailleurs -  
Marchés de travaux des lots 2, 8 et 12 - Autorisation du maire à signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 27 et 59 ;

Vu la délibération n°2018/11/2/06 du 29 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les marchés de différents lots de travaux de réhabilitation de l'ancien hôpital Guy IV en résidence sociale FJT. Trois lots (2,8 et 12) ont été déclarés sans suite. Une nouvelle consultation a donc été lancée pour ces lots.

Considérant le projet de réhabilitation des locaux de l'ancien hôpital Guy 4 en foyer de jeunes travailleurs ;

Considérant que 3 lots (2,8 et 12) ont dû être déclarés sans suite, une nouvelle consultation a donc été lancée pour ces lots.

M. Alain GAUTHIER expose qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Un avis de publicité est paru le 25 octobre 2018 fixant une date limite de remise des offres au 16 novembre 2018. Les critères de sélection des offres sont restés les mêmes : 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix.

Les entreprises ayant remis une offre sont :

- lot 2 - gros œuvre : Brunel - Eiffage construction
- lot 8 - menuiseries intérieures : Lardon - Genevrier
- lot 12 - chauffage - ventilation - plomberie : Bealem - Ferrard - Idrolico - Rey

A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- lot 2 - gros œuvre - Brunel pour un montant de 1 673 779.23 € HT
- lot 8 - menuiseries intérieures - Genevrier pour un montant de 241 198 € HT
- lot 12 - chauffage - ventilation - plomberie - Bealem pour un montant de 591 958 € HT

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les marchés aux entreprises susmentionnées, autoriser M. le Maire à signer les marchés avec ces entreprises ainsi que les éventuels avenants pouvant intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- attribue
  - le lot 2 - gros œuvre à l'entreprise Brunel pour un montant de 1 673 779.23 € HT,
  - lot 8 - menuiseries intérieures à l'entreprise Genevrier pour un montant de 241 198 € HT
  - lot 12 - chauffage - ventilation - plomberie à l'entreprise Bealem pour un montant de 591 958 € HT
- autorise M. le Maire à signer les marchés avec ces entreprises ainsi que les éventuels avenants pouvant intervenir.

**Délibération n°2018/12/17 - Urbanisme - Réaménagement et extension des locaux du service Education Jeunesse et Sports - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus spécialement ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

Considérant qu'une partie du service Education Jeunesse et Sports est actuellement située au rez de cour du bâtiment de l'Orangerie (côté salle Daval) ;

Considérant que ce bâtiment va prochainement être réhabilité par Loire Forez agglomération pour abriter ses services ;

M. Jean-Yves BONNEFOY explique au Conseil Municipal qu'il est prévu d'aménager la salle de réunions existante dans les locaux du reste du service EJS situé 13 rue de Beauregard, d'y créer des bureaux et une extension pour une salle de réunion pouvant accueillir 15 à 20 personnes. Ces travaux étant soumis à permis de construire, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour le réaménagement et l'extension des locaux du service éducation jeunesse et sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour le réaménagement et l'extension des locaux du service éducation jeunesse et sports.

**Délibération n°2018/12/18 - Rue des Purelles - Cession de terrain à la Société Lotisseurs de la Loire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.3211-14 ;

Vu la délibération n°2018/11/25 du 7 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le CCAS à vendre les parcelles dont il est propriétaire rue des Purelles ;

Considérant que la Ville de Montbrison est propriétaire des parcelles cadastrées section AK 691, 693, 695 et 717, ainsi qu'une partie de la parcelle 726, voisines des parcelles vendues par le CCAS ;

Considérant l'appel à projet lancé par la commune pour voir réaliser sur ces parcelles de l'habitat résidentiel ;

M. Claude BERTIER expose le projet de vente à la société Lotisseur de la Loire, lauréate de l'appel à projet, des parcelles cadastrées section AK 691, 693, 695 et 717, ainsi qu'une partie de la parcelle 726 (la commune conservant la propriété de la partie alignée). L'ensemble représente une surface totale d'environ 352 m<sup>2</sup> qu'il est proposé de vendre au prix de 14 855 €. Cette cession se réalisera sous les conditions suspensives liées à l'obtention d'un permis d'aménager de 10 lots, d'une décision de non opposition à déclaration préalable de 3 lots et à l'obtention d'un financement.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette cession, autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente et l'ensemble des documents relatifs à cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve cette cession,
- autorise M. le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente et l'ensemble des documents relatifs à cette dernière.

**Délibération n°2018/12/19 - Cession des étages de l'Orangerie et du siège de Loire Forez agglomération à Loire Forez agglomération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.3211-14 ;

Vu la délibération du 23 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition, au profit de Loire Forez agglomération via un bail emphytéotique de 99 ans de locaux à réhabiliter ou reconstruire ;

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment de l'Orangerie et du siège de Loire Forez agglomération.

M. Christophe BAZILE explique que le bail emphytéotique conclu en 2008 concerne :

- les 2 étages supérieurs,
- les combles,
- la cage d'escalier et du local donnant sur celle-ci au rez de jardin
- le siège de Loire Forez agglomération (alors à reconstruire).

Dans le cadre du réaménagement du bâtiment de l'Orangerie, Loire Forez agglomération a fait part de son souhait d'aménager également le 1er étage de l'Orangerie (ou rdc côté cour Daval). Celui-ci ayant fait l'objet d'une réhabilitation par la commune, il a été envisagé de le vendre. Afin de ne pas multiplier les montages juridiques applicables à ce bâtiment, il propose de vendre à Loire Forez agglomération l'ensemble des espaces dont elle a besoin. Ainsi, cette vente concerne : le rez de cour, les étages, les combles et la toiture de l'Orangerie, la parcelle AX 228 accueillant le siège de Loire Forez Agglomération et environ 500 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section AX 229 correspondant à des places de stationnement. Cette cession est consentie au prix de 500 000 € dont 380 000 € payés en numéraire et 120 000 € payés en nature par la réalisation de travaux pour le compte de la Ville au sein de l'Orangerie dans la partie restant propriété communale. Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la résiliation du bail emphytéotique, approuver cette cession et l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette dernière.

Mme Liliane FAURE regrette que la ville cède son patrimoine sans qu'un débat ait été organisé au préalable.

M. Christophe BAZILE répond que le débat a eu lieu en Conseil Communautaire et que les cessions étant inscrites au budget. Cette question aurait pu être abordée à la commission Finances, instance à laquelle l'opposition n'a pas siégé.

Mme Liliane FAURE y oppose que ce n'est pas une question de finances.

M. Christophe BAZILE estime que cela les recoupe largement et qu'il n'y a pas nécessité de créer une instance spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la résiliation du bail emphytéotique,
- approuve la cession du rez de cour, des étages, des combles et de la toiture de l'Orangerie, de la parcelle AX 228 et d'environ 500 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section AX 229,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dernière.

**Délibération n°2018/12/20 - Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture dominicale des commerces**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron",

Vu son décret d'application publié le 24 septembre 2015,

Vu la demande de l'Association de commerçants Montbrison Mes Boutiks' sollicitant l'autorisation d'ouverture des commerces de détail 12 dimanches pour l'année 2019 ;

Vu les avis recueillis auprès des syndicats et différents organismes intéressés ;

Vu l'avis favorable du Comité Commerce en date du 14 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez en date du 11 décembre 2018 ;

Considérant que le maire de chaque commune peut autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an après avoir recueilli l'avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

M. Gérard BONNAUD propose au Conseil Municipal que les commerces puissent ouvrir les dimanches 13 janvier, 26 mai, 16, 23 et 30 juin, 29 septembre, 6 octobre, 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019, soit 12 dimanches. Concernant la branche liée au commerce automobile, à la demande du CNPA, il est proposé d'accorder l'ouverture des concessions les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019, soit 5 dimanches.

Il rappelle également que l'autorisation de déroger au principe du repos dominical reste très encadrée par la loi du 6 août 2015 :

- chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ;

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire » ;

- le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;

- le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;

- une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'ouverture des commerces les dimanches 13 janvier, 26 mai, 16, 23 et 30 juin, 29 septembre, 6 octobre, 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019, soit 12 dimanches et Concernant la branche liée au commerce automobile, les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019, soit 5 dimanches.

## Délibération n°2018/12/21 - Plan Mercredi - Convention avec la CAF, la DDCS et l'Education Nationale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Mme Catherine DOUBLET explique que, dans le cadre du retour à 4 jours de classe, l'Etat, par le biais de ses ministères de la Cohésion Sociale et de l'Education Nationale, accompagné par la Caisse d'Allocations Familiales, propose un accompagnement aux collectivités pour la mise en place des accueils de loisirs du mercredi.

La convention « Plan Mercredi » a pour but de valider le Projet Educatif de Territoire de la collectivité et la charte de qualité proposée par les partenaires pour :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires : sport, culture, nature ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

La convention « Plan Mercredi » donne aux collectivités des moyens déployés :

- Un accompagnement de proximité par les services de l'Etat, de la CAF et les associations partenaires ;
- Un environnement juridique plus clair basé sur un projet éducatif territorial labellisé « Plan Mercredi » et des normes d'encadrement adaptées ;
- Des financements supplémentaires par une majoration de la prestation versée par la CAF.

Elle demande donc au Conseil Municipal d'approuver la convention proposée ainsi que ses objectifs et financements et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention avec la CAF, la DDCS et l'Education Nationale ainsi que ses objectifs et financements
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

## Délibération n°2018/12/22 - Prestation Accueil de Loisirs - Convention avec la MSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Mme Mireille de LA CELERY expose que la convention d'objectifs et de financement présentée a pour objectif de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Fonctionnement (PF) entre la CMSA (Caisse de Mutualité Sociale Agricole) et la ville de Montbrison.

La prestation de fonctionnement est versée par la CMSA aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement en complément de la participation financière des familles.

Pour la ville de Montbrison, cette convention concerne les accueils de loisirs extrascolaires (Paul Cézanne et Activ'été) et périscolaires.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles et de diversifier l'offre d'accueil ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles ressortissantes du régime agricole.

Le montant de la prestation est basé sur le barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention proposée ainsi que ses objectifs et financements et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention entre la Ville de Montbrison et la MSA concernant la Prestation Accueil de Loisirs ainsi que ses objectifs et financements,
- autorise M. le Maire à la signer.

**Délibération n°2018/12/23 - Culture - Poly'sons 2019 - Conventions de partenariat - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature des conventions de partenariat avec Studio E et Brunel Entreprise pour l'édition 2019 du festival des Poly'sons.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve les conventions avec Studio E et Brunel Entreprise
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2018/12/24 - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Modifications**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ; M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
Technique	1		Adjoint technique principal 2ème classe	100	01/01/2019
		1	Adjoint technique	100	01/01/2019
Administratif	1		Adjoint administratif principale 2ème classe	30/35	01/01/2019
		1	Adjoint administratif	30/35	01/01/2019
Animation	1		Adjoint d'animation	100	01/01/2019
Total	3	2			

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs présentées ci-avant.

La secrétaire de séance

Mme. Claudine POYET

